

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Objet de la délibération**  
Signature de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie avec le département des Bouches du Rhône.

N°06/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents** :

BECCIU Jérémie, Maire.  
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.  
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Renée AMY), BRISENO Laetitia (Pouvoir donné à Valérie BURAVAND), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

**Absents** : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Jean-Louis ROCHE

M. Jean-Louis ROCHE expose au Conseil Municipal qu'en région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers sont très vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a durci la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le Code Forestier.

Il est également rappelé au Conseil Municipal :

- que la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, mais le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution ;
- qu'en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires, la Commune doit mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD, par la signature d'une convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône, avec l'objectif principal de faciliter et d'accélérer la réalisation des OLD tant par les particuliers que par les Communes. Sa durée est de trois (3) ans, reconductible.

## Délibération du conseil municipal N° 06/2025 du 20.01.2025 (suite)

Elle prévoit notamment :

- pour les communes : des mesures de formation et d'accompagnement par le SDIS des personnels communaux en charge des OLD, et un financement en investissement par le Département des OLD sur les voies communales, au titre de l'Aide aux Communes.

- pour les particuliers : une aide financière par le Département et une formation par le SDIS 13 pour l'achat d'une motopompe.

Il est ensuite proposé la présente convention au Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**A L'UNANIMITÉ,**

**OUI** l'exposé de M. ROCHE, et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que les OLD sont un enjeu de protection majeur pour la préservation des habitations lors d'un incendie, ainsi que pour la limitation de la propagation d'un feu,

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) permettra - grâce aux mesures d'accompagnement et de financement en résultant - de faciliter et d'accélérer la gestion et la réalisation des OLD, tant pour la Commune de Boulbon que pour les propriétaires situés en zone à risque incendie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône, avec le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

**Et ont signé tous les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Secrétaire de séance :**



**Le Maire :**

